

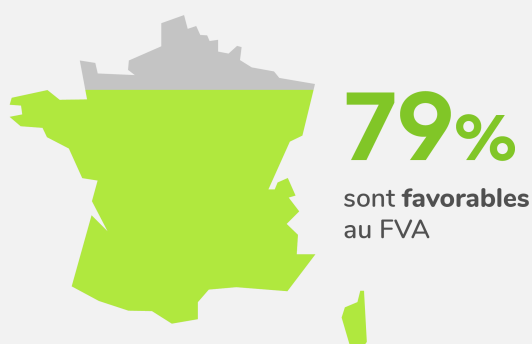
Mise en place du Fichier des Véhicules Assurés : quelles conséquences pour les Français ?

- 8 Français sur 10 sont favorables à la mise en place du Fichier des Véhicules Assurés (FVA) visant à lutter contre la conduite sans assurance

Paris, le 23 janvier 2019 – Depuis le 1^{er} janvier 2019, la France a rejoint l'Allemagne, le Royaume-Uni, l'Espagne et la Belgique parmi les Etats disposant d'un Fichier des Véhicules Assurés (FVA), permettant notamment l'identification des véhicules en défaut d'assurance. Alimenté par les assureurs, il donne accès aux forces de l'ordre pour mieux lutter contre le défaut d'assurance. LeLynx.fr, comparateur en ligne, a interrogé les Français sur ce nouveau dispositif, en collaboration avec CSA.

Mise en place du Fichier des Véhicules Assurés (FVA) : un dispositif suffisant pour lutter contre la conduite sans assurance ?

Les Français favorables au FVA avec quelques réserves



47% doutent que le FVA limitera les **imprudents** sur la route

69% craignent que le FVA devienne un **outil de contrôle** pour la police

47% doutent que le FVA accélère leur **remboursement** en cas d'accident

Avec environ 700 000 conducteurs en défaut d'assurance en France, la mise en place du FVA a pour objectif de lutter contre cette situation qui ne cesse d'augmenter. Le fichier des véhicules assurés recense le nom de l'assureur, l'immatriculation du véhicule, le numéro de contrat et sa période de validité. Ainsi, en cas de contrôle ou d'accident, les policiers et gendarmes pourront savoir si le véhicule est bien assuré.

Aujourd'hui, seuls 19% des répondants ont connaissance de ce dispositif, mais 8 Français sur 10 sont favorables à sa mise en application. Avec cette nouvelle mesure, les assureurs espèrent voir baisser le nombre de conducteurs en défaut d'assurance et ainsi réduire le coût de la non-assurance. Les Français, quant à eux, seront davantage sensibilisés aux risques de la conduite sans assurance, et à ses sanctions.

Risques judiciaires et financiers liés à la conduite sans assurance : seuls 32% des sondés en ont connaissance.

La conduite sans assurance est pourtant un délit puni d'une amende de 3750 euros, assortie d'une suspension de permis de 3 ans ou de la confiscation du véhicule.

En parallèle de la mise en place du FVA, pour faire face à l'augmentation du nombre d'automobilistes roulant sans assurance, les députés ont voté en novembre dernier un amendement visant à augmenter la participation des assureurs au FGAO (Fond de Garantie des Assurances Obligatoires de dommages, qui indemnise les victimes d'accidents de la circulation provoqués par des personnes non assurées ou non identifiées). Une contribution qui va se répercuter directement sur le montant des primes d'assurances auto des Français.

Pour **Amina Walter, Directrice du développement et des partenariats LeLynx.fr**, « La France est aujourd'hui l'un des pays européens les plus concernés par la non-assurance. 85% des Français considèrent d'ailleurs qu'il faut lutter contre ce comportement dangereux. Même s'il s'agit d'une première étape, la mise en place du FVA va dans le bon sens, pour la sécurité routière mais aussi pour faire baisser le coût de la non-assurance. Ce dispositif a d'ailleurs déjà fait ses preuves en Allemagne, au Royaume-Uni, en Espagne et en Belgique. Ce fichier sera pour commencer uniquement accessible aux forces de l'ordre, mais dès que la base des véhicules sera constituée on pourra rapidement imaginer en faire un usage plus large ».

Les jeunes : les plus concernés par la conduite sans assurance et pourtant les premières victimes des accidents de la route

En France, la souscription d'un contrat d'assurance automobile est obligatoire pour tout propriétaire d'un véhicule. Or, selon l'observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR), 700 000 personnes rouleraient sans assurance. Parmi ces conducteurs, de nombreux jeunes : **près de 60% des responsables d'accident roulant sans assurance ont moins de 35 ans, 27% ayant moins de 25 ans** (source : FGAO). Un sujet qui ne préoccupe pourtant pas particulièrement les moins de 35 ans, qui sont seulement 34% à considérer la lutte contre la conduite sans assurance comme une priorité, contre 75% pour les plus de 50 ans.

« Les jeunes sont clairement sur-représentés dans la conduite sans assurance. Cela s'explique par deux raisons principales : d'une part, la complexité des offres, et d'autre part, le montant de la prime d'assurance, très élevé pour une population qui n'est pas encore dans la vie active ou qui commence tout juste à travailler. Pour ces profils, comparer les offres des différents assureurs peut se révéler particulièrement intéressant » commente **Amina Walter**.

Méthodologie : Étude quantitative réalisée par CSA en octobre 2018 par Internet sur un échantillon de 1001 répondants représentatif de la population française âgée de 18 ans ou plus.

À propos de LeLynx.fr :

LeLynx.fr, dirigé par Martin Coriat, est un comparateur en ligne créé en 2010. Le site propose un service de comparaison en toute impartialité des contrats d'assurance auto, santé, deux-roues et habitation, des produits financiers tels que le crédit immobilier, l'assurance emprunteur, les banques en lignes, etc. Depuis septembre 2018, Le comparateur propose en plus la comparaison de fournisseurs d'énergie. Avec plus de 9 millions d'utilisateurs, LeLynx.fr est aujourd'hui le site de comparaison d'assurances en ligne le plus utilisé en France (TNS-Sofres, 2015). La société est la filiale française de Confused.com, société cotée à la bourse de Londres.

Pour plus d'informations : <http://www.l lynx.fr>